



INFORMACIONES ADMINISTRATIVAS
MEDDELELSER FRA ADMINISTRATIONEN
VERWALTUNGSMITTEILUNGEN
ΔΙΟΙΚΗΤΙΚΕΣ ΠΛΗΡΟΦΟΡΙΕΣ
ADMINISTRATIVE NOTICES
INFORMATIONS ADMINISTRATIVES
INFORMAZIONI AMMINISTRATIVE
MEDEDELINGEN VAN DE ADMINISTRATIE
INFORMAÇÕES ADMINISTRATIVAS
HALLINNOLLISIA TIEDOTUKSIA
ADMINISTRATIVA MEDDELANDEN

Spécial INTERINSTITUTIONS
BRUXELLES

**Régime commun d'Assurance Maladie
Le Bureau central**

**ACCORDS
AVEC DES ETABLISSEMENTS DE SOINS**

Accords

avec - la FONDATION BARON LAMBERT

rue Baron Lambert n° 38
1040 Bruxelles

- la CLINIQUE SAINT-JEAN

rue du Marais 104
1000 Bruxelles

Ces accords, tout comme les précédents, régissent les honoraires maximums pour les interventions chirurgicales, l'accouchement, les actes techniques, la radiologie, les soins intensifs et autres prestations, pour les patients ambulants ou hospitalisés. Les honoraires maximums sont fixés selon le type de prestation et le choix de la chambre en cas d'hospitalisation.

En effet, selon la pratique en Belgique, l'incidence du choix de la chambre porte également sur les honoraires des médecins, chirurgiens. Ainsi, les honoraires peuvent varier du simple au triple et parfois au quadruple selon le choix d'une chambre commune ou particulière.

A titre d'exemple, pour un accouchement normal à la Fondation Lambert, le coût des honoraires (gynécologue, anesthésiste, et sage-femme) peut varier de 14 497 FB (chambre commune) minimum (soit 0 FB restant à votre charge) à 42 180 FB (chambre privée) minimum (soit 8 950 FB à votre charge).

L'accord avec la Fondation Baron Lambert porte sur les frais de séjour. Pour toutes les chambres, soit à un lit, soit à deux lits ou communes, le prix de la journée d'entretien est identique, à savoir 10 057 FB (au 01/01/96), ce qui correspond au tarif fixé par le Ministère de la Santé publique pour une chambre commune. Seules les chambres de luxe à un lit, dans le service de maternité, un supplément fixé à 5 400 FB (au 01/01/96) est demandé.

Cet accord s'applique également aux conjoints et aux enfants assurés en complémentarité auprès du régime pour autant qu'ils fournissent à l'établissement une attestation de couverture à titre complémentaire par le RCAM. Ce document peut être obtenu auprès des personnes suivantes :

COMMISSION + pensionnés : Mme WINGATE
Tél. : -32-2-295.51.95

CONSEIL : Mme LUCK
Tél. : 32-2-285.36.54

COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL: M. FRANCFINI
Tél. : 32 - 2 - 546.94.50

PARLEMENT EUROPEEN : Mme COLOVEA
Tél. : 352 - 4300.3976

L'accord avec la Clinique générale Saint-Jean ne porte pas sur les frais de séjour.

Accord avec
l'A.s.b.l. de Soins palliatifs Saint-Jean
rue du Marais 104
1040 Bruxelles

L'accord porte sur les honoraires ainsi que sur le prix de la journée

Ces prix s'élèvent actuellement à 6.652 FB en chambre commune, à 8.652 FB en chambre à deux lits et à 8.952 FB en chambre à un lit.

Bien entendu, ces accords ne modifient ni les règles du RCAM à respecter en matière de procédure (autorisation préalable, prise en charge,...) ni l'application des conditions et des taux de remboursement prévus par la réglementation (application des plafonds,...).

Afin de pouvoir vérifier si ces accords sont bien respectés et déterminer la nature de l'intervention, il est absolument nécessaire que, dans tous les cas, les différents codes INAMI figurent clairement sur chaque document; ceci concerne toutes les hospitalisations en Belgique. Un simple "extrait de note d'hospitalisation" est donc insuffisant si les codes INAMI n'y sont pas spécifiés.